



COMMUNE DE VALREAS

Direction des Services Techniques
Dossier suivi par Denis Duciel
☎ 04.90.28.17.27 - Fax : 04.90.28.17.59
Courriel : dst@mairie-valreas.fr
Réf. DGS/DST/CG

DÉCISION N° 2022-07/66 MARCHÉ PUBLIC DE MISE À DISPOSITION GRATUITE D'UN VÉHICULE PUBLICITAIRE (COVERING PUBLICITAIRE) – S_2022_03

LE MAIRE de VALREAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

VU la délibération n° 2020-06/11 du Conseil municipal du 11 juin 2020 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire, reçue en Préfecture de Vaucluse le 15 juin 2020, publiée en mairie le 16 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation a été lancée pour désigner le prestataire chargé de la mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire type minibus 9 places (y compris le conducteur de bus) pour transporter les usagers ;

CONSIDÉRANT que l'offre de la société INFOCOM-FRANCE, sise 510 avenue de Jouques – ZI Les Paluds – Pôle Performance à AUBAGNE (13400) est conforme au cahier des charges et a fait une proposition intéressante ;

DÉCIDE

Article 1 : le marché public de l'opération « Mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire (Covering Publicitaire) » est attribuée à la société INFOCOM-FRANCE, sise 510 avenue de Jouques – ZI Les Paluds – Pôle Performance à AUBAGNE (13400) à compter de la notification d'attribution ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Article 2 : Tout document afférent à ce dossier, notamment le contrat, dont un exemplaire est joint à la présente, sera signé par le Maire ou, en cas d'empêchement, par un adjoint délégué.

Article 3 : La dépense est nulle s'agissant d'une mise à disposition gratuite financée par la vente d'encarts publicitaires sur le véhicule.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des services techniques et le Comptable public assignataire de la Ville de VALREAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

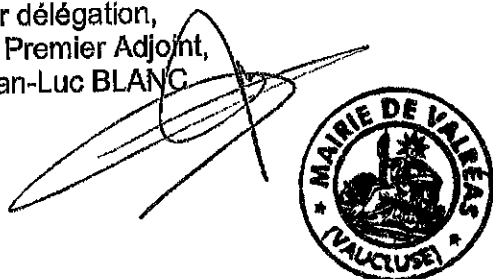
Un extrait en est publié sur le site internet de la Ville.

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Article 6 : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de l'affichage de la présente décision.

Fait à Valréas, le 5 juillet 2022

Pour le Maire empêché,
Par délégation,
Le Premier Adjoint,
Jean-Luc BLANC



Acte certifié exécutoire compte tenu :
De la transmission en Préfecture le 6 JUL. 2022
De la publication sur le site internet de la Ville le 8 JUL. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/07/2022

Application agréée E-legaite.com

99_AR-034-216401368-20220705-DEC_2022_07